

**ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE**

**COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE**

*Mis en ligne le 8/04/2026*

**Objet : autorisation d'échafaudage**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de La Suze ;

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** la demande présentée par M. BOULIDARD Kevin ;

**ARRETE**

**Article 1** : La **SARL BOULIDARD** est autorisée pendant les travaux sur la toiture :

- à mettre en place un échafaudage de 6m de long x 2.50 m de large devant le **6 Boulevard Henri Wille**,
  - à mettre en place un échafaudage de 8m de long x 1.50 m de large sur la façade **Rue de la Motte**
  - **à fermer la circulation rue de la Motte**,
  - à occuper le domaine public,
  - à avoir 2 places de stationnement réservées aux véhicules de la Société devant le **4 Boulevard Henri Wille**,
- à partir du **Jeudi 09 avril 2026 et pour une durée de 10 jours**.

**Article 2** : La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner et le passage des piétons sur le trottoir d'en face seront à la charge de la **SARL BOULIDARD**.

**Article 3** – La présente autorisation d'occupation du domaine public fera l'objet d'un titre de recette dont le montant sera en fonction de la durée d'occupation constatée ; toute semaine commencée étant due.

**Article 4** : La **SARL BOULIDARD** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 08 avril 2026

**LE MAIRE**

**Philippe SAUDUBRAY**

